

***Le Groupement Hospitalier de Territoire
Nord Ouest Vexin Val-d'Oise
(NOVO)***



***3 établissements publics du Nord Val-d'Oise
dédiés à la santé des Valdoisiens
... aujourd'hui et demain.***



1. Qui compose le GHT Nord Ouest Vexin Val-d'Oise ?

Le Centre Hospitalier René-Dubos (CHRD), le Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise (GHCPO) et le Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin (GHIV) sont les établissements membres du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Nord Ouest Vexin Val-d'Oise (NOVO).

La mise en place du GHT doit permettre de poursuivre la dynamique initiée en 2014 dans le cadre de notre Communauté Hospitalière de Territoire.

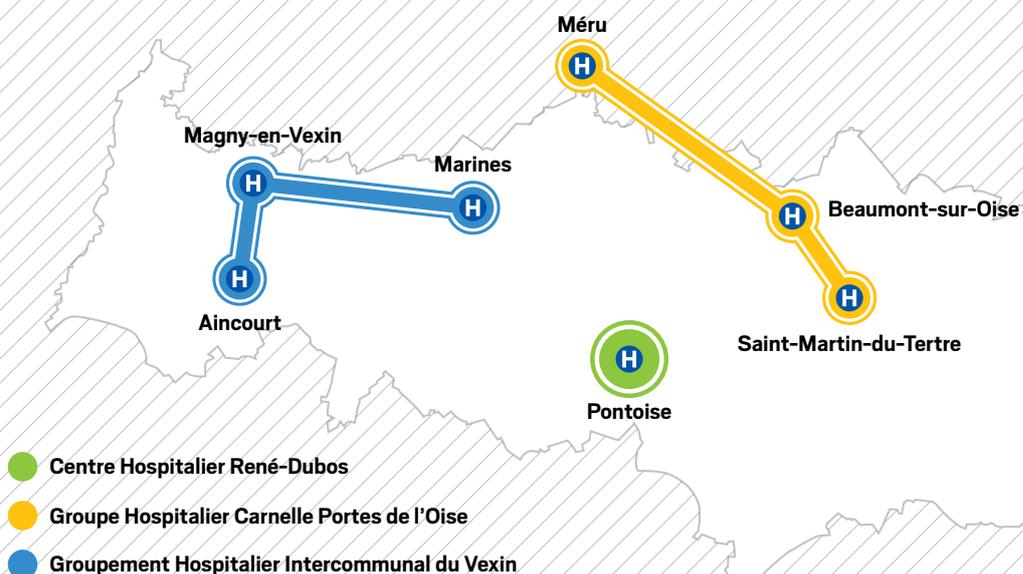
- ▶ Le GHT est adossé aux Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val-de-Seine (AP-HP) ainsi qu'à l'Hôpital Robert-Debré (AP-HP) pour la pédiatrie, en leur qualité de CHU, au titre des activités suivantes :
 - missions d'enseignement et de formation initiale des professionnels médicaux, pharmaceutiques et paramédicaux,
 - missions de recherche en lien avec l'Unité de Soutien à la Recherche Clinique du CHRD,
 - appui à la gestion de la démographie médicale,
 - recours sur des domaines d'expertises spécifiques non assurés par l'un des établissements du GHT.

Cette coopération ne supprime pas les coopérations déjà existantes avec d'autres établissements, avec lesquels se sont construites au fil des années, des filières très spécialisées de prise en charge.

- ▶ Répartis sur **7** sites géographiques, les 3 établissements membres du GHT sont implantés sur un bassin de vie de 833 km² pour une population de 320 000 habitants. Mais l'offre de soins du GHT draine une population qui s'étend jusqu'au sud de l'Oise, l'ouest des Yvelines et l'Eure, ce qui représente en tout 570 000 habitants.



- ▶ La capacité d'accueil du GHT est de 2 516 lits et places et son activité est répartie sur 18 pôles cliniques et médico-techniques.





2. Quels sont les objectifs du GHT ?

- ▶ Le Groupement Hospitalier de Territoire a pour objectif de coordonner et de mettre en cohérence les stratégies des 3 établissements membres, en s'appuyant sur le diagnostic du projet médical de territoire validé en 2015, suite à la mise en place de la Communauté Hospitalière de Territoire.
- ▶ Il vise à garantir une offre de proximité ainsi que l'accès à une offre de référence et de recours dans le cadre d'un projet médical partagé, prévu dans la convention élaborée par les 3 établissements membres.
- ▶ Il offre une plus-value en terme de qualité des soins, notamment en facilitant le parcours de prise en charge des patients, en améliorant l'accès aux soins, en permettant l'organisation d'une permanence des soins efficiente sur tout le territoire et en harmonisant les pratiques professionnelles sur les standards les plus élevés.
- ▶ Le GHT assure la maîtrise des coûts de prise en charge par la mutualisation des fonctions supports et l'optimisation des plateaux techniques des 3 établissements.

Dans le cadre d'une stratégie de groupe, l'enjeu est d'élaborer des projets communs non concurrents, portés collectivement par les 3 établissements, et de développer une offre de soins territoriale et graduée.



3. Qu'est-ce que la convention constitutive ?

- ▶ Le contenu de la convention constitutive du GHT est fixé par la loi et les dispositions réglementaires.
- ▶ La convention constitutive comporte deux volets respectivement consacrés au projet médical partagé et aux pratiques d'organisation et de fonctionnement du GHT.
- ▶ Son contenu engage de manière contractuelle les trois établissements signataires.
- ▶ Elle a été soumise à l'approbation du Directeur général de l'ARS Ile-de-France (M. Christophe DEVYS) qui l'a validée le 1^{er} juillet 2016.

La convention constitutive est conclue pour une durée de 10 ans. Toutefois, le projet médical qui la compose est élaboré pour une période maximale de 5 ans.



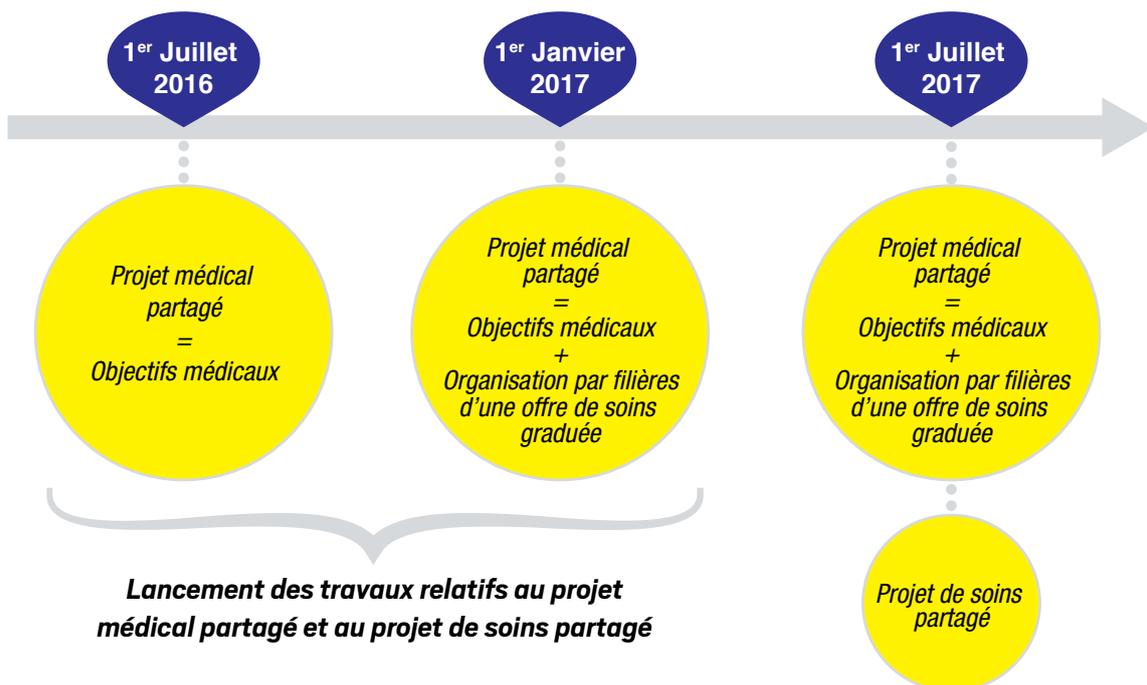
4. Pourquoi un Projet Médical Partagé (PMP) ?

Le GHT a pour objet de permettre aux 3 établissements membres de mettre en œuvre une stratégie territoriale de prise en charge commune et graduée du patient dans le but de lui assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité.

Pour répondre à cet objectif, un projet médical et un projet de soins vont être élaborés en commun par les trois établissements de santé.

- ▶ Le projet médical définit la stratégie médicale du GHT.
- ▶ La loi en fait la pierre angulaire du GHT : c'est en effet du projet médical partagé que découlent le périmètre du GHT et, selon les fonctions et activités (y compris administratives), le niveau de mutualisation.
- ▶ Les multiples coopérations médicales, comme par exemple les Groupements de Coopération Sanitaires, ne sont pas remises en cause.
- ▶ Le projet médical partagé s'inscrit en cohérence avec les orientations définies par le projet régional de santé.
- ▶ Son déploiement est progressif, allant jusqu'au 1^{er} juillet 2017.
- ▶ Le projet de soins partagé est la déclinaison paramédicale des orientations stratégiques figurant dans le projet médical partagé. Il est élaboré à partir des bilans des trois projets de soins des 3 établissements qui constituent le GHT. Il s'appuie sur les compétences et les complémentarités des équipes paramédicales du GHT, afin de les renforcer au service des différentes filières de prise en charge.

Calendrier de déploiement du projet médical partagé et du projet de soins partagé



Concrètement, le Projet Médical Partagé présentera donc :

- une stratégie médicale commune permettant ainsi de consolider l'offre de soins couverte par les 3 établissements (maintien, renforcement, développement d'activités),
- des politiques convergentes dans les domaines médico-techniques et administratifs entre ses membres, de nature à permettre une meilleure efficacité,
- une politique qualité et sécurité des soins harmonisée, dans la perspective d'une certification commune HAS à horizon 2020.

11

axes stratégiques ont été identifiés par les communautés médico-soignantes des trois établissements membres

- ▶ Assurer la fluidité de la filière entre MCO et SSR et le caractère adéquat des hospitalisations.
- ▶ Améliorer l'accès aux spécialités et à l'offre de consultations spécialisées.
- ▶ Poursuivre la réflexion sur l'articulation entre les différents services d'urgence du GHT.
- ▶ Développer et améliorer la prise en charge en cancérologie.
- ▶ Constituer des filières de prise en charge en matière de périnatalité et de prise en charge de la femme et de l'enfant dans la perspective d'un pôle de territoire.
- ▶ Constituer des filières chirurgicales au sein du GHT et optimiser l'organisation des plateaux techniques.
- ▶ Coordonner la prise en charge en santé mentale et développer la prise en charge des addictions.
- ▶ Consolider la mise en place du laboratoire de biologie médicale de territoire.
- ▶ Structurer une imagerie de territoire incluant l'imagerie interventionnelle.
- ▶ Structurer la filière gériatrique.
- ▶ Mettre en place un DIM de territoire.

Les établissements du GHT disposent d'une offre de soins complète et largement complémentaire, leur permettant d'assurer la prise en charge des patients sur chacune des étapes d'un parcours de soins. L'objectif du projet médical partagé est d'aboutir à la constitution de parcours de prises en charge fluides, coordonnés et gradués.

La mise en place de parcours patients à l'échelle du territoire améliorera la qualité de la prise en charge des patients et renforcera également la capacité des 3 établissements du GHT à répondre, en proximité, aux besoins de la population du territoire et à proposer une offre de soins de recours sur le CHR.

5. Comment est piloté le GHT ?

► Le Centre Hospitalier René-Dubos est désigné établissement support du GHT.

A ce titre, il est l'établissement chargé d'assurer certaines fonctions et activités au nom des 3 établissements de santé :

- la stratégie, l'optimisation et la gestion commune d'un système d'information hospitalier convergent, en particulier la mise en place d'un dossier patient permettant une prise en charge coordonnée des patients au sein des 3 établissements membres,
- la gestion d'un département de l'information médicale de territoire,
- la fonction achats,
- la coordination des instituts et des écoles de formation paramédicale du groupement,
- la gestion des plans de formation continue et du développement professionnel continu des personnels des 3 établissements membres.



► Alexandre AUBERT est le directeur du GHT.

Notre GHT est organisé autour d'une direction commune aux 3 établissements membres, avec un Directeur de Groupement.

Le Directeur du GHT organise pour le compte des établissements membres, des équipes médicales communes et la mise en place, le cas échéant, de pôles inter-établissements.

► Le GHT fonctionne sur la base de 6 instances communes de gouvernance :

- **Le comité stratégique** est chargé de se prononcer sur la mise en œuvre de la convention et du projet médical partagé du GHT.

Il est par ailleurs concerté sur la politique de mise en place de pôle inter-établissements et la stratégie médicale du GHT. Il veille sur ces sujets à la coordination des directoires des 3 établissements et à l'harmonisation de leur fonctionnement.

- **Alexandre AUBERT**, Directeur du GHT, Président du Comité stratégique
- **Dr Fabien CARTRY**, Président de la Commission Médicale d'Etablissement - CHRD
- **Dr Jean-Philippe DRUO**, Président de la Commission Médicale d'Etablissement - GHCPPO
- **Dr Jean-Paul DABAS**, Président de la Commission Médicale d'Etablissement - GHIV
- **Dr Edouard DEVAUD**, Vice-Président de la Commission Médicale d'Etablissement - CHRD
- **Dr Abdelkrim DAHANE**, Vice-Président de la Commission Médicale d'Etablissement - GHCPPO
- **Dr Samir MESBAHY**, Vice-Président de la Commission Médicale d'Etablissement - GHIV
- **Floriane RIVIERE**, Adjointe au Directeur du GHT
- **Sabine ALISSE**, Directeur délégué du GHCPPO et du GHIV
- **Dr Didier RAGAIN**, Médecin Responsable du Département d'Information Médicale de territoire,
- **Dominique CHAMPENOIS**, Présidente de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques - CHRD
- **Fabienne VIGUERARD**, Présidente de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques - GHCPPO
- **Nathalie COTTIN**, Présidente de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques - GHIV
- **Viviane HUMBERT**, Directrice des Affaires Médicales et de la Stratégie du GHT

- **Le collège médical de groupement** anime la réflexion médicale de territoire de groupement. A ce titre, il participe au diagnostic de l'offre de soins du groupement, à l'identification des filières de prise en charge des patients et à l'organisation de la gradation des soins au sein des sites du groupement. Il donne un avis sur le projet médical partagé du groupement. Il est tenu informé, chaque année, de sa mise en œuvre et du bilan dressé par son Président.

Chaque communauté médicale bénéficie d'une représentation équivalente. Ainsi, chaque CME est représentée par un collège de 7 médecins.

Les CME des 3 établissements gardent leurs prérogatives locales.

- **La commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT) de groupement.**

Les membres de cette CSIRMT de groupement ainsi que leurs suppléants, seront désignés après appel à candidatures parmi les membres élus de chacune des 3 CSIRMT d'établissements.

Chacun des collèges cadres, professionnels diplômés d'état, (IDE et spécialisés, médico-techniques, rééducateurs), professionnels diplômés, (AS et AP), sera représenté en proportion de la taille de chaque établissement : de 1 à 2 Cadres, de 1 à 3 professionnels diplômés d'état, de 1 à 2 professionnels diplômés. Cette instance se réunira au moins 2 fois par an, (les séances auront lieu en alternance sur chacun des 3 établissements). La commission aura pour missions notamment de suivre la déclinaison et la mise en œuvre du Projet de Soins de Territoire.

Les Présidents de C.S.I.R.M.T. des 3 établissements membres participeront à cette instance ; l'un des trois directeurs de soins du GHT sera désigné président de cette CSIRMT/ GHT par le directeur du GHT.

- **L'instance commune des usagers** veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des personnes malades et de leurs proches, sur la base des bilans présentés par les CRUQPC des établissements.

- **Le comité territorial des élus** est chargé d'évaluer et de contrôler les actions mises en œuvre par le groupement pour garantir l'égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité sur l'ensemble du territoire du GHT. A ce titre, ce comité peut émettre des propositions et est informé des suites qui leur sont données.

Il est composé des membres des collèges des élus de chaque Conseil de Surveillance des 3 établissements.

- **Une conférence territoriale de dialogue social** est également instituée. Elle est informée des projets de mutualisation, concernant notamment la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les conditions de travail et la politique de formation au sein du GHT.

Cette conférence a vocation à connaître des points stratégiques d'évolution du GHT, relatifs à la mise en place du projet médical et du projet de gestion, et plus globalement de tout élément impactant significativement la gestion des ressources humaines au sein du GHT.

Les CTE et CHSCT de chaque établissement restent compétents pour évoquer les réorganisations et les modifications des conditions de travail qui peuvent impacter chacun des établissements, que le projet soit lié à un projet GHT ou à un projet local.

Le dispositif de gouvernance du groupement est entré en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2016.



Le Centre Hospitalier René-Dubos (CHRD)

L'activité de l'établissement regroupe l'ensemble des prises en charge médico-chirurgicales allant du nouveau-né à la personne âgée en passant par l'enfant et l'adulte.

Cette prise en charge correspond aussi bien à des missions de proximité que de recours (centre de périnatalité de niveau III, centre de cardiologie, filière neuro-vasculaire...).

Le CHRD accueille de nombreuses urgences : adultes, pédiatriques, psychiatriques, gynécologiques et obstétricales. Par ailleurs, le pré-hospitalier est assuré par le SAMU 95 et un SMUR. Il propose une offre de soins complète en médecine, chirurgie, obstétrique, psychiatrie et SSR. L'établissement dispose également d'un EHPAD.



- La capacité de l'établissement est de 993 lits et 192 places.

- Il dispose d'un plateau-technique moderne et performant :

- un laboratoire de biologie médicale en Groupement de Coopération Sanitaire avec le GHCP0

- un bloc opératoire avec 18 salles d'interventions et une salle de surveillance post-interventionnelle

- un service d'imagerie médicale (IRM, Scanners, échographie, radiologie conventionnelle...)

- une salle de radiologie vasculaire interventionnelle

- un service de médecine nucléaire (TEP-TDM, Gammas caméras...)

- une pharmacie à usage intérieur avec un service de stérilisation et une unité de préparation des anticancéreux

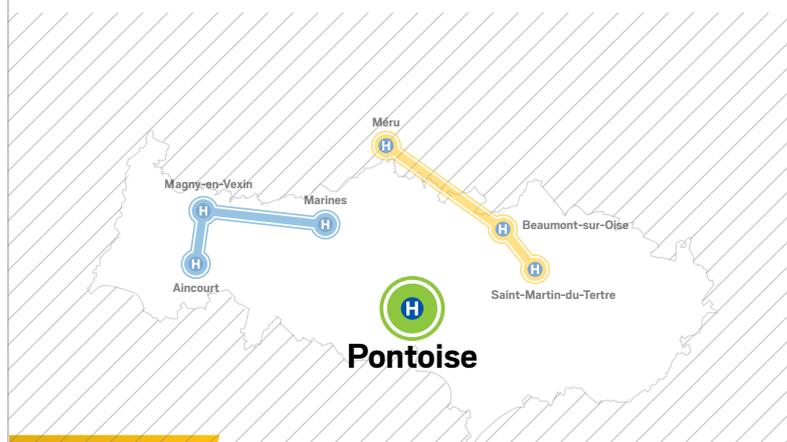
- une biberonnerie-lactarium

- un service de rééducation

- Il accueille un Institut de Formation en Soins Infirmiers ainsi qu'un Institut de Formation d'Aides-Soignants.

- Il compte 3 712 professionnels dont 559 personnels médicaux.

- Il est l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire.



▶ **4 937 naissances**

▶ **112 190 passages aux urgences**
(externes et hospitalisés)

▶ **207 559 consultations externes**



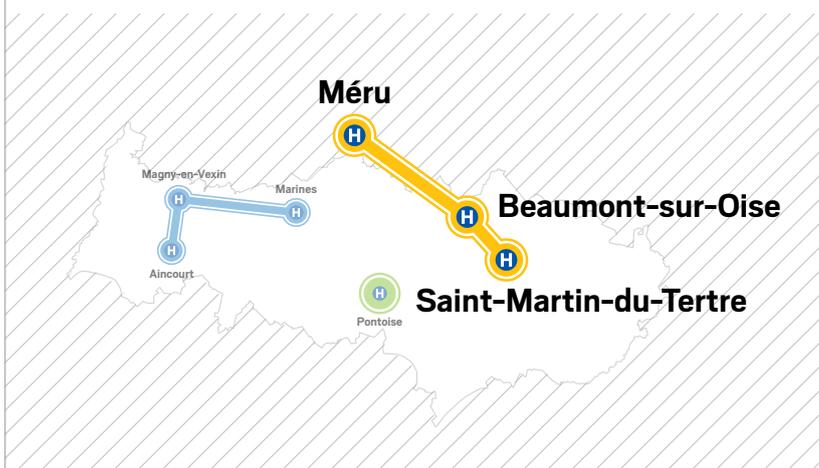
Le Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise (GHCPPO)

Issu de la fusion au 1er janvier 2015, du CHIPO (Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise) à Beaumont-sur-Oise et du CH de Carnelle à Saint-Martin-du-Tertre, le GHCPPO propose une offre de soins multidisciplinaire.

- Le site de Saint-Martin-du-Tertre accueille un SSR, un SSR d'oncologie-hématologie, un SSR polyvalent (EVC-EPR), un SSR viroses chroniques, un SSR gériatrique et une Unité de Soins de Longue durée.
- Le site de Beaumont-sur-Oise regroupe des activités de Médecine, Chirurgie, Gynécologie-Obstétrique, SSR, EHPAD, Psychiatrie ainsi qu'une Maison d'Accueil Spécialisé.
- La ville de Méru accueille un EHPAD et des consultations.
- La capacité totale de l'établissement est de 763 lits et places (212 lits et places à Saint-Martin-du-Tertre, 437 lits et places à Beaumont-sur Oise et 114 lits et places à Méru).
- Il dispose d'un plateau technique modernisé :
 - ▶ A Saint-Martin-du-Tertre :
 - une pharmacie à usage intérieur
 - un service de rééducation
 - une salle de radiologie



- ▶ A Beaumont-sur-Oise :
 - un bloc opératoire avec 4 salles d'interventions et une salle de surveillance post-interventionnelle
 - une salle d'endoscopies
 - un service d'imagerie médicale (IRM, Scanner, échographie, radiologie conventionnelle...)
 - une pharmacie à usage intérieur
 - un laboratoire de biologie médicale en Groupement de Coopération Sanitaire avec le CHR D
 - un service de rééducation
- Le site de Beaumont-sur-Oise accueille un Institut de Formation en Soins Infirmiers ainsi qu'un Institut de Formation d'Aides-Soignants.
- L'établissement compte 1 488 professionnels dont 129 médecins.



- ▶ **1 059** naissances
- ▶ **37 652** passages aux urgences générales
- ▶ **55 204** consultations externes



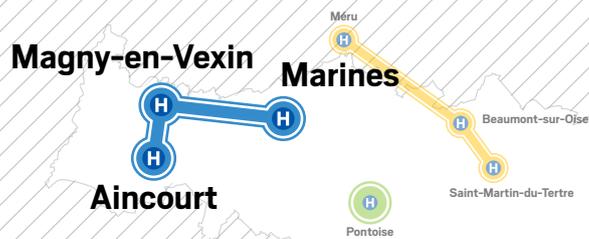
Le Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin

L'établissement est né de la fusion en 2011 du Centre Hospitalier du Vexin et de l'Établissement Public de Gériatrie de Marines. Il s'étend sur 3 sites géographiques : Aincourt, Magny-en-Vexin et Marines.

- Le site d'Aincourt accueille un SSR de diabétologie-nutrition, un SSR de pneumologie, un SSR de neurologie et un SSR locomoteur ainsi qu'une Maison d'Accueil Spécialisée «les Florales».
- Le site de Magny-en-Vexin accueille des lits de médecine, des lits identifiés en soins palliatifs, une équipe mobile de soins palliatifs, des urgences, des consultations spécialisées, un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), un EHPAD, une Maison d'Accueil Spécialisée «Maison des lumières» et un Accueil de jour thérapeutique.
- Le site de Marines a vocation à prendre en charge les personnes âgées avec une Unité de Soins de Longue Durée (USLD), un SSR gériatrique, un EHPAD incluant une Unité d'Hébergement Renforcé médico-sociale Alzheimer (UHR) et un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA).



- La capacité totale de l'établissement est de 491 lits et 77 places (178 lits et 38 places à Aincourt, 148 lits et 39 places à Magny-en-Vexin et 165 lits à Marines).
- L'établissement dispose d'un plateau médico-technique, réparti sur les 3 sites :
 - une pharmacie a usage intérieur
 - un service de rééducation
 - une salle d'imagerie (radiologie conventionnelle, échographie, doppler, ostéodensitométrie, panoramique dentaires)
 - une balnéothérapie
- Le GHIV compte 744 professionnels dont 50 personnels médicaux.



- ▶ **55 468** journées SSR
- ▶ **64 163** journées en EHPAD
- ▶ **12 827** passages aux urgences

Chiffres Clés*



3 Etablissements publics de santé



7 sites géographiques



2 516 lits et places



18 pôles d'activités cliniques et médico-techniques



7 services d'urgences (adultes/enfants/maternité/psychiatrie)
avec plus de **162 000** passages par an



Près de **6 000** naissances par an



22 salles de blocs opératoires



Près de **6 000** professionnels dont **738** médecins

* Chiffres clés 2015



6, Avenue de l'Île-de-France
95300 Pontoise

☎ 01 30 75 40 40



Site de Beaumont-sur-Oise

25 Rue Edmond Turcq
95260 Beaumont-sur-Oise

☎ 01 39 37 15 20

Site de Méru

2 Rue du 8 Mai 1945
60110 Méru

☎ 03 44 52 38 23

Site de Saint-Martin-du-Tertre

10 Allée de la Fontaine au Roy
95270 Saint-Martin-du-Tertre

☎ 01 30 35 51 23



Site de Marines

12 boulevard Gambetta
95640 Marines

☎ 01 34 67 44 44

Site d'Aincourt

Parc de la Bucaille
95510 Aincourt

☎ 01 34 79 44 44

Site de Magny-en-Vexin

38, rue Carnot
95420 Magny-en-Vexin

☎ 01 34 79 44 44